**Décision n° 35/2025**
**DELEGATION**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI Olivier.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation est donnée à Clotilde Pelletier, Directrice adjointe Orchestre de Paris, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la signature des certificats administratifs à l'exception des ordres de mission et décisions,

- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations),

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production ,

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 150 000 euros HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),

- à la signature des contrats de travail ainsi que de tout acte ou document relatif à l'administration des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois ainsi qu'à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion de ce personnel (notamment frais de formation, visites médicales...).

- à la signature, pour l'ensemble du personnel artistique permanent ou non du département Orchestre de Paris, des documents suivants :

    - Services et quarts d'heures supplémentaires
    - Tickets restaurants supplémentaires
    - Suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
    - Autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
    - Attestations d'emploi
    - Eléments de paie déterminant le solde de tout compte

Cette délégation prend effet le 17 novembre 2025.

**ARTICLE 2**

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2025

Olivier Mantei

*Original :* *Agent Comptable*
*Copie :* *Bénéficiaire de la délégation*